Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20240624-2024-154-AR
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

République française - Liberté - Egalité - Fraternité

\- - -

Arrêté du Président

N° 2024-154
MB/NG
OBJET : Ouverture des concours externe, interne et d'un troisième concours d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe - session 2025 -

Le Président,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 320-1 à L 321-3, L325-1 à L325-22, L325-25 à L325-31 et L325-38 à L325-46.

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vue le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Vu le décret n° 2007-110 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française.

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté n°2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Mme Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours.

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre centres de gestion de la région Ile-de-France,

Considérant les besoins en recrutement exprimés par les collectivités territoriales de la région Ile-de-France,

ARRETE

Article 1 : Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne organise, au titre de l'année 2025, pour le ressort géographique des centres de gestion de la région Ile-de-France, les concours externe, interne et le troisième concours d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe. Ces concours sont ouverts compter du **24 septembre 2024.**

Article 2 : Pendant la période d'inscription, du **24 septembre au 30 octobre 2024 23h59**, les candidats pourront se préinscrire en ligne :

- par l'intermédiaire du portail national concours-territorial.fr.
- puis sur le site internet du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne : www.cig929394.fr,

Accusé de réception en préfecture
093-239760088-20240624-2024154AR
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme concours-territorial.fr, pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, conformément aux dates et heures susmentionnées. La préinscription génèrera automatiquement un formulaire d'inscription et créera un espace sécurisé pour le candidat.

Article 3 : La clôture des inscriptions est fixée au **7 novembre 2024.**

Les candidats devront impérativement valider leur inscription via leur espace sécurisé, avant **le 7 novembre 2024, 23h59.** En l'absence de validation dans les délais, **la préinscription en ligne sera automatiquement annulée**.

Les candidats devront déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises dans leur espace sécurisé.

Il est recommandé aux candidats de vérifier qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription aux concours,

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le **7 novembre 2024** dernier délai, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi. Le formulaire d'inscription pourra aussi être déposé au siège du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne dans les mêmes délais, et pendant les heures d'ouverture au public.

Tout formulaire d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre formulaire d'inscription ou d'un formulaire d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Les formulaires d'inscription adressés par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas pris en compte.

Tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, défaut d'adressage etc..) est de la responsabilité du candidat et entraine un rejet de sa candidature.

Article 4 : Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n° 86-442, modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires). Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Article 5 : Le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne adressera aux candidats en situation de handicap le formulaire de certificat médical qui devra être complété par un médecin agréé. Une fois complété, le certificat médical devra être impérativement retourné par voie postale uniquement, au plus tard le **6 février 2025**. Seuls seront acceptés les certificats médicaux établis sur la base de ce formulaire.

Article 6 : L'épreuve écrite d'admissibilité de ces concours aura lieu **le jeudi 20 mars 2025** dans les locaux du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne 1 rue Lucienne Gérain – 93698 PANTIN et si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Article 7 : Le nombre de postes ouverts aux concours est fixé à **69** répartis comme suit :

Concours	Nombre de postes
Externe	**36**
Interne	**20**
Troisième concours	**13**

Article 8 : Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du **16 juin 2025**, dans les locaux du CIG de la Petite Couronne, 1 rue Lucienne Gérain à PANTIN (93698) et si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Article 9 : Le CIG de la Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates des épreuves orales d'admission.

Article 10 : Le règlement général des concours et examens professionnels, annexé au présent acte et consultable sur le site internet **www.cig929394.fr**, est communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr
Le 27/06/2024

Fait à Pantin, le 24/6/2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale

Benoît HAUDIER

Arrêté n°2024-154 du 24 juin 2024

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).